

**Mairie de Pignans**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL.55/2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :** **DATE DE PUBLICATION :**  
09/12/2025 **17 DEC. 2025**

*L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice :** 24

**Membres présents :** 22

**Nombre de votants :** 24

**Etaient présents :**

*M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence*

**Procurations :**

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,*

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand.*

**Etaient absents :**

**NEANT**

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires afin :

- d'admettre en non-valeur des créances demeurées irrécouvrables,
- d'intégrer des recettes nouvelles non prévues au budget primitif,
- d'ajuster certaines opérations d'ordre,
- de maintenir l'équilibre budgétaire conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT,

Considérant la proposition du service financier, dont voici l'exposé :

Après concertation avec les services de la DGFIP et pour clôturer de manière définitive le dossier relatif aux travaux du bâtiment rue de l'Enfer, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 148 026,28 €. Ainsi, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au chapitre 65 – article 6541.

Par ailleurs, plusieurs recettes nouvelles sont venues abonder le budget communal :

- 13 254,49 € de fonds de concours versés par la Communauté de communes cœur du Var pour l'opération *Pignans Plage*,
- 28 000,00 € de dotation Petite Enfance,
- 24 008,00 € de dotation aux titres sécurisés.

Pour équilibrer ces mouvements, certaines dépenses sont réduites :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 50 000,00 €,
- Chapitre 042 – Amortissements (opérations d'ordre) : - 50 000,00 €.

En parallèle, des opérations d'ordre sont réalisées pour transférer des études non amorties vers les travaux en cours :

- Chapitre 041 (recettes d'investissement, compte 2031) : + 112 015,91 €,
- Chapitre 041 (dépenses d'investissement, compte 2313) : + 112 015,91 €.

Enfin, plusieurs ajustements techniques complètent la présente décision modificative :

- Réduction de crédits au chapitre 20/21/23 pour un total de 50 000,00 €,
- Réductions sur opérations d'ordre (chap. 040) pour 50 000,00 €,
- ~~Ajustement de gestion courante (chap. 65 art. 65248) : + 14 741,69 € et au (chap. 66 art. 66111) : + 2 500,00 €.~~

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets locaux,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

**VU** le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il est procédé à l'ouverture de crédits au chapitre 65, article 6541, pour un montant de 148 020,80 €, correspondant à l'admission et l'exécution en non-valeur de créances relatives aux travaux du bâtiment rue de l'Enfer, demeurées irrécouvrables.

**Article 2 : AJUSTEMENTS DE CREDITS ET OPERATIONS D'ORDRE**

Afin d'équilibrer les mouvements budgétaires liés à ces opérations, les ajustements suivants sont réalisés conformément au tableau ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 611 01 Service : Service centralisé		50 000,00
D F 042 6811 01 (ordre) Service : Service centralisé		50 000,00
D F 65 6541 01 Service : Service centralisé	148 020,80	
D F 65 65748 01 Service : Service centralisé	14 741,89	
D F 66 86111 01 Service : Service centralisé	2 500,00	
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé	112 015,91	
D I 20 2031 OPNI 01 Service : Service centralisé		10 000,00
D I 21 2152 OPNI 01 Service : Service centralisé		10 000,00
D I 23 2313 OPNI 01 Service : Service centralisé		30 000,00
R F 74 74751 0 Service : Service centralisé	13 254,49	
R F 74 7478222 0 Service : Service centralisé	28 000,00	
R F 74 7485 01 Service : Service centralisé	24 008,00	
R I 040 2802 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		5 000,00
R I 040 2805 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		5 000,00
R I 040 2815731 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		20 000,00
R I 040 28158 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		20 000,00
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé	112 015,91	

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme PRUNET Sophie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

ADAM Stéphane

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*